

Litige avec une vente forcée.

Par Dautun_old

Bonjour,

Je fais chambre d'hôtes et en début d'année j'ai recherché sur le net un site qui pouvait me faire de la publicité gratuitement.

Aujourd'hui je le regrette car cette société à laquelle je me suis adressé me réclame la somme de 99,60 Euros. Le principe était de s'inscrire gratuitement et au bout du 30 eme jour d'inscription, si je n'avais contacté à nouveau cette société par le net, je m'engageais enver eux pour un contrat d'un an. Cette close ne figurait que dans le chapitre : j'accepte les conditions que je n'ai bien entendu pas lu. Trop content que l'on me fasse de la publicité gratuitement.

Voici le site en question : www.upps.ch

Suis-je tenu à payer cette somme malgré qu'elle soit assimilée à une vente semi forcée ?

Y a t'il une loi qui condanne cette façon d'opérer enver les consommateurs ?

Je vous remercie pour aide et vous souhaite un bon weekend.

JP Dautun